

Appel d'offres MIPE 2

MENESR

Direction de la Technologie

SD-TICE

Contexte :

Préconisation CISI 2003 : généralisation de l'usage de l'internet

Pour l'enseignement supérieur :

- 2004 : MIPE 1 :

- Acquisition d'un micro-ordinateur portable par les étudiants (négociations constructeurs, distributeurs, banques,...)

- Appel d'offres incitatif Wifi vers les universités centré sur l'équipement Wifi.

Estimation : en Sept. 2005, environ 300 000 étudiants auront acquis un micro-ordinateur portable.

- 2005 : MIPE 2

- Acquisition de micro ordinateurs portables par les étudiants : Négociations élargies et étendues (éditeurs).
- Appel d'offres incitatif MIPE 2 vers les universités, centré sur toutes mesures d'aide aux étudiants.

Domaines couverts par l'appel d'offres

- toutes mesures d'accompagnement et d'aide aux étudiants,
- exceptionnellement un complément d'équipement Wifi.

Toute demande d'aide doit comporter **obligatoirement** :

- un volet « déclaration de politique générale »
- un volet « communication »
- un ou plusieurs volets parmi les suivants :

- mesures facilitant l'acquisition :
caution, garanties, aides financières, etc.
- mesures facilitant le prêt aux étudiants :
achat de machines, conditions de prêt, d'entretien, etc.
- mesures d'accompagnement des étudiants :
assistance de premier niveau, formation, etc.
- mesures de valorisation des compétences :
dimension complémentaire au certificat C2I pour valoriser les étudiants : petits boulots rémunérés vers étudiants, séniors, personnes âgées (chèque emploi service,...), etc.
- mesures de mise à disposition des étudiants de :
logiciels, ressources numériques, etc.
- toutes autres mesures d'aide ou d'accompagnement
- exceptionnellement, compléments d'équipements Wifi

Eligibilité :

- **Sont éligibles**, comme l'an passé, les :
 - Universités (incluant les INP)
 - IUFM
 - UNR
- **Ne sont PAS éligibles ceux qui au 15/7/05 :**
 - n'auront pas déposé de projet ou signé de partenariat,
 - n'auront pas répondu à l'enquête Wifi lancée le 1er Juin,
 - n'auront pas engagé LA TOTALITE des crédits DT Wifi 2004

Composition des dossiers de demande d'aide :

- Formulaire en ligne (disponible à partir du 15 Juin)
- Accord de partenariat
- Attestation d'engagement des crédits DT Wifi 2004 (pour les établissements financés au titre de l'appel d'offres Wifi 2004)

Envoi des dossiers à la DT :

– Une version électronique, comportant :

- le formulaire en ligne
- une version scannée de l'accord de partenariat signé
- une version scannée de l'attestation d'engagement de crédits

– Une version papier des documents en ligne, comportant les signatures des chefs d'établissements, chefs de projets, responsables d'UNR.

- **Etablissements ne faisant pas partie d'une UNR :**

Envoyer la version papier directement à la DT

- **Etablissements faisant partie d'une UNR :**

Envoyer la version papier à la DT **sous couvert de l'UNR**

(le volet « déclaration de politique générale » doit comporter un paragraphe montrant en quoi cette politique s'intègre dans celle de l'UNR)

- **UNR :**

La version papier doit comporter le **dossier de l'UNR + celui de chaque établissement** de l'UNR sollicitant une aide.

(le volet « déclaration de politique générale » doit exposer la politique de l'UNR et montrer comment elle s'articule avec celle de ses établissements)

Financement :

Subvention DT ≤ 40 % du montant total

Le reste = fonds propres + collectivités locales

Le montant DT alloué sera modulé (en + ou en –) en fonction :

- du nombre d'étudiants
- des rapports d'expertises
- des disponibilités financières

Montants moyens envisagés (si pas de gel de crédits) :

- 3 000 € par IUFM
- 2 000 € par école d'UNR sous tutelle du MENESR
- 13 000 € par université
- **UNR : 5 000 € par université de l'UNR**, attribués à l'UNR qui les utilise en fonction de sa politique propre.

Echéancier :

- à partir du 15 Mai : travail sur l'appel d'offres (brouillon en fichier attaché envoyé aux présidents d'établissements)
- du 15 Juin au 15 Juillet : formulaire en ligne accessible.
- 15 Juillet : date limite de réception à la DT des documents en ligne et d'envoi à la DT de la version papier.
- 15 Juillet au 1er Août : envoi des dossiers aux experts
- 2 Septembre : réception des rapports d'experts par la DT
- 9 Septembre : réunion du jury d'experts
- 16 Septembre : décisions de la DT
- vers le 15 Octobre : notification des crédits alloués.